

---

# LA LETTRE DIPLOMATIQUE

Séminaire thématique rattaché au projet ANR-DFG « EPISTOLA »

## ARGUMENTAIRE

A l'occasion d'une journée d'études consacrée à « la lettre dans la littérature romane du Moyen Âge », Olivier Guyotjeannin présentait en 2003 une réflexion d'ensemble sur le modèle épistolaire dans les chancelleries médiévales, symptomatique du caractère nécessairement pluridisciplinaire de toute étude des formes et fonctions du genre épistolaire durant l'époque médiévale. L'article issu de cette communication<sup>1</sup> se proposait de baliser les approches méthodologiques d'une réalité très généralement reconnue parmi les diplomatistes : ils manipulent des textes qui « empruntent, plus ou moins ouvertement et directement, au monde épistolaire »<sup>2</sup>. Dans le même temps, au regard d'une bibliographie en notes de bas de pages assez maigre, il pointait du doigt les lacunes de la recherche historique dans ce domaine. En ce sens, le séminaire organisé autour de « La Lettre diplomatique » entend poursuivre la réflexion entamée, en se centrant de manière privilégiée, mais non exclusive, sur les pratiques propres aux territoires ibériques et en embrassant l'ensemble de la période médiévale.

Lettres et actes s'opposent en principe par leurs propos distincts. L'acte « crée ou confirme une action ou une situation juridique ; il est créateur de droit », tandis que la lettre sert à « adresser à un destinataire précis une salutation, des nouvelles »<sup>3</sup>. Néanmoins, pour les cas où son auteur est doué d'une autorité, la lettre peut transmettre un ordre ou notifier une situation juridique, et devenir de ce fait "diplomatique" car « crédible[], au sens juridique du terme »<sup>4</sup>. Ce rapprochement potentiel par le biais du contenu se double d'une communauté certaine de fonction. En définissant la lettre comme une « conversation entre amis distants » (« *amicorum conloquia absentium* », *Phil.*, 2, 7), Cicéron la caractérise par sa fonction représentative et palliative de l'absence d'un des protagonistes du dialogue simulé<sup>5</sup>. Or, la charte joue également ce rôle de représentation, cette fois pour donner la preuve permanente de l'existence d'un acte juridique que l'absence de son auteur – dans le temps comme dans l'espace – ne permet pas de garantir autrement<sup>6</sup>.

Aussi la plupart des manuels de diplomatique médiévale notent-ils que, durant le haut Moyen Âge, de nombreux actes étaient rédigés sous forme d'épître, en conservant de la rigueur formelle du

---

<sup>1</sup> GUYOTJEANNIN O., « Lettre ou titre ? Le modèle épistolaire dans les chancelleries médiévales », dans S. LEFEVRE (éd.), *La lettre dans la littérature romane du Moyen Âge*, Orléans, Paradigme, 2008, pp. 19-26.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>3</sup> GUYOTJEANNIN O., J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, coll. L'Atelier du médiéviste, 2, Turnhout, Brepols, 2006 (3<sup>ème</sup> éd.), p. 104.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> CONSTABLE Giles, *Letters and Letter-collections*, coll. Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 17, Turnhout, Brepols, 1976, p. 13.

<sup>6</sup> CAMARGO Martin, *Ars dictaminis, ars dictandi*, coll. Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 60, Turnhout, Brepols, 1991, p. 18.

genre l'adresse et le salut<sup>7</sup>. Ce ne fut qu'à partir de l'époque carolingienne que l'acte diplomatique prit ses distances pour acquérir des caractéristiques formelles qui l'éloignèrent de la forme épistolaire<sup>8</sup>. Celle-ci ne disparut toutefois pas, partie prenante qu'elle était du fond culturel dans lequel évoluaient les lettrés chargés de la rédaction des actes. Puis elle redevint prépondérante à partir du XII<sup>e</sup> siècle et du renouveau de l'*ars dictaminis* qui essaimait dans l'Occident chrétien. Les *dictatores* firent en effet dans leurs traités la part belle aux documents légaux et la lettre, sous des formes diplomatiques tout autant diversifiées que difficiles à catégoriser, devint l'instrument privilégié des administrations florissantes<sup>9</sup>. « Les chancelleries médiévales », résume ainsi Olivier Guyotjeannin, « ont eu à leur disposition un modèle épistolaire fort, mais son jeu semble avoir provoqué des tensions, comme s'il y avait eu, plus qu'un "modèle", un pôle épistolaire, d'où les lettres allaient modifier le visage des actes, avant d'être gagnées en retour par une "diplomatisation" (si l'on ose l'horrible néologisme) de leurs propres formes, en attendant une vague inverse d'"épistolarisation" (et je répète la remarque) »<sup>10</sup>.

Ce jeu d'attraction entre les genres, ce va-et-vient formel de l'acte à la lettre, ouvre de nombreux champs de réflexion.

Partant de l'identification et du recensement de ces traces d'un *modus epistolaris* qui donne aux actes leur caractère hybride<sup>11</sup> – labeur d'autant plus complexe que les caractéristiques formelles de la lettre sont elles-mêmes sujettes à une grande malléabilité<sup>12</sup> –, des questionnements stimulants surgissent. Qui sont les auteurs de ces actes, et qui en sont les rédacteurs ? Le caractère autographe associé à la lettre a-t-il encore un sens dans le cadre de ces lettres diplomatiques ? Ces questions, qui imposent de tenir compte du développement progressif des chancelleries et organes d'administration, ne peuvent d'ailleurs être envisagées selon les mêmes termes d'un bout à l'autre de la chronologie, des balbutiements du haut Moyen Âge au foisonnement administratif des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Quelle conscience avaient en outre les médiévaux de la différence entre charte et lettre, et quels usages en faisaient-ils ? On pense ici, par exemple pour le domaine franc, à cet acte de l'évêque Omer de Thérouanne en faveur de Sithiu (662) qualifié en lui-même d'*epistola cum*

---

<sup>7</sup> Voir notamment : GIRY A., *Manuel de diplomatie*, Hildesheim-New York, Georg Olms Verlag, 1972, pp. 9 et 534 ; CANELLAS LOPEZ Á., *Diplomática hispano-visigoda*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1979, p. 47, à propos des *leges* royales wisigothiques.

<sup>8</sup> TESSIER G., *Diplomatie royale française*, Paris, Picard, 1962, p. 88, à propos des préceptes.

<sup>9</sup> Voir GUYOTJEANNIN, « Lettre ou titre ?... », pp. 25-34, qui évoque différentes catégories d'actes empruntant à des degrés divers leur forme et/ou leur fonction à la lettre : mandements, bulles, lettres patentes, suppliques, lettres « de par le roy », etc.

<sup>10</sup> *Ibid.*, pp. 20-21.

<sup>11</sup> Ou l'inverse d'ailleurs : pensons à cette lettre envoyée par l'évêque d'Astorga Osmond à Ide de Boulogne vers 1090 à propos de reliques des cheveux de la Vierge sollicitées par la comtesse, qui se termine curieusement par une confirmation de son contenu par le roi Alphonse VI (DE GAIFFIER B., « Sainte Ide de Boulogne et l'Espagne. A propos de reliques mariales », *Analecta Bollandiana*, t. 86 (1968), pp. 67-82). On a bien affaire cette fois – à supposer que la mention soit authentique – à une "diplomatisation" de la lettre.

<sup>12</sup> CONSTABLE, *Letters...*, pp. 16-20. L'auteur rappelle que des cinq parties qui composent une lettre selon le canon épistolaire, seules l'adresse et la salutation sont communément retenues comme les indices d'un *modus epistolaris*. Il est cependant des cas où ces formules ont disparu, et où l'on a toujours affaire à une lettre...

*privilegio*<sup>13</sup> ; à ces documents conservés sous la double forme d'une lettre et d'un diplôme, dont on a supposé que la première était destinée à un usage pratique et à la diffusion, tandis que la seconde était vouée à la conservation dans les archives<sup>14</sup> ; ou encore à ces « lettres de circulation » garantes des droits octroyés à certaines catégories de voyageurs<sup>15</sup>.

La conservation de la lettre – diplomatique ou non cette fois – et son lien avec l'archivage de la documentation est également un vaste domaine à mettre en chantier. Les lettres qui n'expriment qu'une intention, contrairement aux chartes à valeur légale, n'ont souvent été conservées qu'en copies, voire pas du tout<sup>16</sup>. Qu'en est-il alors de la valeur accordée à celles des lettres missives dont les originaux ont été conservés, ou dont la copie a été intégrée dans des compilations aux côtés d'actes diplomatiques – cartulaires ou autres<sup>17</sup> ? Que penser de la non-conservation au sein des chancelleries de lettres qui le sont en revanche au sein des archives des destinataires ?<sup>18</sup> Ces interrogations rejoignent par ailleurs le terrain des enjeux, de pouvoirs et de société, que la possession, la conservation ou encore l'ostentation d'une lettre, éventuellement garante de droits, sont susceptibles de révéler. C'est ainsi la démonstration de l'antiquité et du prestige de son église menacée par Tolède et d'autres sièges concurrents que l'évêque Pélage poursuit en intégrant deux antiques lettres pontificales – certes fausses... mais n'est-ce pas là encore révélateur de l'impact associé au genre ? – dans le *Liber testamentorum* de son église d'Oviedo<sup>19</sup>.

La problématique du classement et de la catégorisation des documents hybrides – mi-actes, mi-lettres – se pose alors pour le diplomate moderne. Ainsi, lorsque Georges Tessier affirme, en préambule de sa présentation des lettres carolingiennes, qu'il « group[e] sous l'étiquette commune de lettres un certain nombre d'écrits d'allure épistolaire qu'ou bien leurs caractères formels ou bien leur contenu extrajuridique ne permettent pas d'assimiler aux préceptes », il reconnaît immédiatement l'hétérogénéité de l'ensemble ainsi qualifié<sup>20</sup>. Étant donnée la grande malléabilité tant du *modus epistolaris* que des types de lettres diplomatiques qui en empruntent les formes, surtout à partir du XIII<sup>e</sup> s., sur quels critères doit-on fonder la classification des documents ?<sup>21</sup> Les

---

<sup>13</sup> MORELLE L., « Nouveaux regards sur le privilège d'Omer, évêque de Thérouanne, en faveur de Sithiu (662) », dans Jeff RIDER et Benoît-Michel TOCK (éds.), *Le diocèse de Thérouanne au Moyen Âge. Actes de la journée d'études tenue à Lille le 3 mai 2007*, Arras, 2010, p. 11-29.

<sup>14</sup> GUYOTJEANNIN, « Lettre ou titre ?... », pp. 27-29, à propos d'un acte de Philippe-Auguste daté de 1202.

<sup>15</sup> MORELLE L., « Sur les "papiers" du voyageur au haut Moyen Âge : lettres de recommandation et lettres dimissoires en faveur des clercs », dans S. CURVEILLER (éd.), *Se déplacer du Moyen Âge à nos jours : Actes du 6e colloque européen de Calais, 2006-2007*, Calais, 2009, pp. 34-50.

<sup>16</sup> CONSTABLE, *Letters...*, p. 21-22. On doit là encore tenir compte de la chronologie, qui oppose un haut et un bas Moyen Âge, « depuis la conservation exclusive, ou presque, des titres formant privilèges, excluant donc les lettres, transitoires, 'informes' (au plan de la validation), sans date et sans sceau, jusqu'à la conservation diversifiée des écrits, lettres comprises », GUYOTJEANNIN, « Lettre ou titre ?... », p. 21.

<sup>17</sup> A l'instar du *Codex Lamberti*, collection de documents ayant trait pour la majorité à l'activité de l'évêque d'Arras Lambert (1093-1115), comprenant notamment les lettres et les privilèges donnés par le prélat. Sur les lettres dans ce « recueil mémorial à caractère administratif », voir MORELLE L., « La pratique épistolaire de Lambert, évêque d'Arras (1093-1115) », dans D. O. HUREL (dir.), *Regards sur la correspondance (de Cicéron à Armand Barbès)*, Presses universitaires de Rouen, 1996, pp. 37-57.

<sup>18</sup> GUYOTJEANNIN, « Lettre ou titre ?... », pp. 33-34.

<sup>19</sup> DESWARTE T., « ¿Una nueva metrópoli en Oviedo? dos falsas bulas del obispo Pelayo (1098/1101-1130) », dans M. AURELL et A. GARCÍA DE LA BORBOLLA (éds.), *La imagen del obispo hispano en la Edad Media*, Pampelune, Eunsa, 2004, pp. 152-166.

<sup>20</sup> TESSIER, *Diplomatique royale...*, pp. 122. O. GUYOTJEANNIN, « Lettre ou titre ?... », p. 21, remet pour sa part en question les choix de Charles-Victor Langlois au moment de retenir les textes à intégrer dans ses « lettres missives, suppliques, pétitions et doléances » dans *l'Histoire littéraire de la France*, t. XXXVI-3, Paris, 1927.

<sup>21</sup> C'est le problème que souligne notamment CONSTABLE, *Letters...*, pp. 23-25.

partis pris en la matière peuvent d'ailleurs être influencés par des critères qui ne ressortissent pas toujours aux caractères formels des actes. Ainsi, lorsque Manuel Lucas Álvarez choisit d'intégrer dans son regeste de la documentation asturo-léonaise la lettre expédiée par le roi Alphonse III au clergé de Tours en 906, il a pleinement conscience que « sa structure et son contenu non juridique mais simplement narratif le situent dans le cadre des 'lettres officielles' et non pas dans celui des documents » ; mais il choisit néanmoins de l'y référencer en raison « du seul fait d'avoir été étudié et utilisé de manière réitérée »<sup>22</sup>. Cette logique propre au diplomate du XX<sup>e</sup> siècle, aurait-elle pu être également celle des archivistes du Moyen Âge au moment de décider de la conservation ou de la relégation d'une missive ?

Dans ce séminaire qui porte de manière privilégiée sur la documentation ibérique, on pourra s'interroger en outre sur les éventuelles spécificités péninsulaires de la lettre diplomatique. En premier lieu sur la chronologie : si l'époque carolingienne marque le début d'une autonomisation de l'acte diplomatique vis-à-vis du modèle épistolaire, qu'en est-il dans le contexte des royaumes chrétiens ibériques dont la production diplomatique est encore à la même époque éparse ? L'étude de corpus diplomatiques amples – on peut penser aux riches collections de la cathédrale de León ou encore du monastère de Sahagún – pour y déceler les contaminations épistolaires pourra être en ce sens bénéfique. Le rôle joué par les lettrés ibériques dans la conservation et dans la diversification des usages épistolaires doit aussi être mesuré. Pour Martin Camargo, l'*ars dictaminis* en provenance d'Italie pénètre la péninsule au XIII<sup>e</sup> siècle sans que les Espagnols, qui n'en sont que les récipiendaires, ne jouent un rôle dans son évolution<sup>23</sup>. Mais les pratiques et initiatives ibériques dans ce domaine restent à explorer<sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> LUCAS ÁLVAREZ M., *El reino de León en la alta Edad Media : VIII. La documentación real astur-leonesa (718-1072)*, León, Centro de estudios e investigación "San Isidoro", coll. « Fuentes y estudios de historia leonesa » (57), 1995, pp. 149-150. L'acte est édité par FLORIANO CUMBREÑO, A. C., *Diplomática española del periodo astur. Estudio de las fuentes documentales del reino de Asturias (718-910)*, vol. II, Oviedo, La Cruz, 1951, n° 185.

<sup>23</sup> CAMARGO, *Ars dictaminis...*, p. 37.

<sup>24</sup> On soulignera sur ce point le précédent que fournit l'inventaire des manuscrits d'*artes dictaminis* castillans réalisé par Charles B. FAULHABER, « Retóricas clásicas y medievales en bibliotecas castellanas », dans *Ábaco. Estudios sobre literatura española*, vol. IV, Valence, Castalia, 1973, pp. 151-300, qui recense quelques exemplaires antérieurs au XIII<sup>e</sup> s. et d'autres de composition ibérique ; María Luisa LOBATO LOPEZ appelle quant à elle à une analyse de la tradition hispanique de l'*ars dictaminis* plus approfondie dans son article « El arte de *façer cartas* de Juan Manuel », dans A. WARD (éd.), *Actas del XII Congreso de la Asociación Internacional de Hispanistas. I, Medieval y lingüística*, Birmingham, University of Birmingham, Department of Hispanic Studies, 1995, pp. 230-239 et en part. pp. 232-234.